

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sarah HEYVANG, Christian CHARDON, Laure LANGEARD, Jacky RIVIÈRE, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Stéphane TROUVÉ, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Stéphane GODART, Séverine LELIEVRE, Etienne RIFFAULT, Valentyna PIQUOT, Amélie CAPLAIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Charlotte GOBÉ donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL
Monsieur David GOARIN donne pouvoir à Monsieur Stéphane GODART
Madame Yvette GARDIE donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIERE
Monsieur Didier DENIS donne pouvoir à Monsieur Christophe BESNIER
Monsieur Edouard PERLY donne pouvoir à Monsieur Eric TROTIN
Madame Claire DELEU

Nombres de Conseillers :

Exercice	23
Présents	17
Votants	22

Ordre du jour

Election d'un ou d'une secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

1. Commission communale des impôts directs
2. Règlement intérieur du conseil municipal de Fontaine-Etoupefour
3. Tarif « Régie relative à la participation des habitants de la commune de Fontaine-Etoupefour pour la journée découverte »
4. Adhésion à l'association Prévention Routière et au Label Ville Prudente
5. Achat d'une citerne à eau

Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Mireille COUÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 31 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

26/2026 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission se réunit en moyenne deux fois par an. Elle a pour mission de classer les habitations situées sur la commune et ce classement à une incidence sur la valeur foncière des biens.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
 - de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.
- Cette liste est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (32 personnes)

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Eric BURNEL
Sarah HEYVANG
Mireille COUE
Marianne MASSELIN
Eric TROTIN
Christophe BESNIER
Claire DELEU
Didier DENIS

Nicole BERTHAULT-CHATELIN
Gérard DÉREL
Alixanne MAUPAS
Gérard FONTAINE
Nicole GAUTIER
Gérard BONHOMME
Marie-Ange QUIRIN
Claude ROBREAU
Rapporteur : Jacky RIVIÈRE

Laure LANGEARD
Christian CHARDON
Jacky RIVIERE
Edouard PERLY
Stéphane TROUVÉ
Séverine LELIEVRE
Sandrine MARNEUX
David GOARIN

Yolande FOUCHER
Josiane CONSIGNY
Sandrine LATIRE
Dominique CATOIS
Catherine BIDEL
Emmanuel LEROUX
Philippe LEMONNIER
Sophie KERDELLANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

27/2026 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE ETOUPEFOUR

Monsieur le Maire explique que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux pour les communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir fait lecture du règlement, le conseil municipal adopte le règlement du conseil municipal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

28/2026 – TARIF « REGIE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LA JOURNÉE DECOUVERTE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire en charge du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), qui informe qu'il a de nouveau organisé la « Journée découverte » pour les habitants de la commune en 2026

Il rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2025, le tarif appliqué pour 2025 aux habitants, était de 10€ par personne pour la participation à la journée découverte.

Il propose de reconduire ce même tarif pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de reconduire le tarif de 10€ par personne pour l'année 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

29/2026 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE ET AU LABEL VILLE PRUDENTE

Monsieur BURNEL, adjoint au maire, prend la parole. Le label « Ville Prudente » a pour objet de mettre en avant les collectivités territoriales (villes et villages) qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif est de créer un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Ce label récompense les collectivités territoriales qui luttent contre l'insécurité routière. Il est décerné à chaque collectivité pour une période de 3 ans sous réserve de souscrire aux obligations du règlement et de répondre à un certain nombre de critères de sélection. Le label « Ville Prudente » comporte plusieurs niveaux de labellisation de 1 à 5 en fonction du niveau d'implication de la collectivité. « Ville Prudente » est une marque française semi-figurative déposée par l'association Prévention Routière auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

La marque « Ville Prudente » est la raison d'être du label « Ville Prudente », elle incite les collectivités territoriales, désireuses de recevoir ce label, à s'engager dans une démarche d'amélioration de la sécurité routière et de la prévention routière sur leur territoire.

La marque « Ville Prudente » et son logo restent la propriété de l'association Prévention Routière.

La contribution au label « Ville Prudente » :

Les collectivités lauréates du label « Ville Prudente » doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir être titulaire du label. Le label est décerné pour une période de 3 années (année du concours, année n+1, année n+2).

Le montant de l'adhésion annuelle a été fixé par l'assemblée générale de l'association Prévention Routière. Il est déterminé par le nombre d'habitants de la collectivité selon l'INSEE.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 450€ pour notre collectivité.

Monsieur BURNEL propose au conseil municipal :

- d'ADHERER à l'association Prévention Routière et au Label Ville Prudente
- d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- d'ADHERER à l'association Prévention Routière et au Label Ville Prudente
- d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

30/2026 – ACHAT D'UNE CITERNE A EAU
--

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur RIVIERE, Adjoint au Maire en charge des espaces verts, qui informe qu'il est nécessaire d'acheter une citerne à eau destinée à l'arrosage.

En effet, beaucoup de nouvelles plantations ont été effectuées sur la commune ces derniers mois, et celles-ci nécessitent un arrosage régulier et abondant.

Deux devis ont été demandés auprès des entreprises Groupe Ruaux et SARL EML.

Ils ont été étudiés par la commission Espaces verts qui s'est réunie le 28/04/2026.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL EML qui propose une citerne en zinc.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise SARL EML pour l'achat d'une citerne à 11 900€ HT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur BURNEL indique que le conseil communautaire s'est réuni le 16/04/2026 durant lequel le président et les vice-présidents ont été élus. Il informe le conseil qu'il a été élu vice-président en charge de la voirie.
2. Monsieur ENAULT informe le conseil municipal qu'une réunion du conseil municipal devra se tenir le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner les grands électeurs qui éliront les sénateurs. Le secrétariat fera un sondage afin de connaître les disponibilités de chacun et de définir l'heure de cette réunion.
3. Animations : M CHARDON rappelle les prochaines animations prévues sur la commune
 - 19/05/2026 : Ouverture du festival Ma Parole à la médiathèque
 - 29/05/2026 : Plantation des naissances rue de Baron à 18h
 - 11/06/2026 : Don du sang à la SMA
 - 19/06/2026 : Fête de la musique à 19h
 - 20/06/2026 : Journée découverte des Iles Chausey

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 28

Le Maire,
Bernard ENAULT



La secrétaire de séance,
Mireille COUÉ

